



Publié le 08/03/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1b -2024-2b

PORT MARITIME DEPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 301 du 25 janvier 2013 transférant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre d'opérations de levées bathymétriques au niveau des digues de Socoa et d'Artha, l'entreprise MESURIS, mandatée par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, est autorisée, conformément aux plans joints, à :

- * Stationner sur le parking du quai Leclerc un camion semi-remorque équipé d'une grue mobile pour la mise à l'eau et la sortie d'eau d'un bateau,
- * Stationner sur le parking du quai Leclerc un véhicule léger et installer une antenne GPS,
- * Stationner sur le parking des VFDM le camion semi-remorque, pour la durée totale des opérations,
- * Stationner à l'enracinement de la digue de Socoa un véhicule léger

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée du 12 mars 2024 au 14 mars 2024.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai la SPL d'exploitation du port qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'entreprise MESURIS :

- Devra solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès de la SPL d'exploitation du port,
- Devra solliciter un badge d'accès au parking du quai Leclerc auprès de la SPL d'exploitation du port,
- Devra obtenir l'autorisation de la Préfecture et de la DGAC pour le survol en drone,
- Devra baliser un périmètre de sécurité autour de la zone de la mise à l'eau et la sortie d'eau du bateau ainsi que la zone de décollage et atterrissage du drone,
- Devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du port et du public,
- Devra prévenir le Sémaphore du début et de la fin des opérations de Bathymétrie pour la diffusion de l'information aux usagers,
- Devra maintenir un passage pour les véhicules de secours en cas de besoin,
- Devra limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Devra informer à l'avance les usagers par tous les moyens nécessaires de la nature des opérations,
- Devra respecter la capacité de charge maximale du quai Leclerc de 2.5T/m²,
- Devra réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon état.

Article 4 : Prescription applicables aux tiers pour la durée des travaux

Pendant la durée de l'occupation, le stationnement des véhicules et des matériels de pêche sera interdit dans le périmètre d'emprise.

La SPL d'exploitation du port devra déplacer les matériels de pêche situés dans le périmètre occupé.

Pendant la durée des prises de vues, l'accès au périmètre de sécurité balisé par l'entreprise sera interdit d'accès.

Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de l'entreprise MESURIS,
- Mme la Directrice de la SPL d'exploitation du port,
- M. le Président du Comité Interdépartemental des Pêches Maritime et des Élevages Marins 64/40,
- M. le Directeur de la coopérative la Basquaise,
- M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

PJ : plans

Stationnement du semi-remorque
VFDM



Google Earth

Mise à l'eau vedette bathymétrique
Quai Leclerc



Google Earth

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 064-226400018-20240308-N5_1B1B_2024_2B-AR



MESURIS

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 064-226400018-20240308-N5_1B1B_2024_2B-AR



Périmètre d'envol du drone



Google Earth



100 m